

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

5^{ème} Commission
N° CP-2020-11-5-1

Service instructeur

DILO - Service des opérations foncières et
immobilières

Service consulté**PROROGATION DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU POLE
GERONTOLOGIQUE DE THANN**

Résumé : Les travaux de réhabilitation en cours du site de l'ancienne gare de CERNAY permettront le regroupement des services médico-sociaux du secteur de THANN-CERNAY dans ce bâtiment. Dans l'intervalle, il est nécessaire de proroger la convention portant mise à disposition des locaux occupés actuellement par l'Espace Solidarité Senior THANN jusqu'à la fin des travaux.

La société Gares & Connexions, société anonyme filiale de la SNCF en charge de la gestion des gares, a mis à la disposition du Département les locaux du pôle gérontologique de THANN, devenu aujourd'hui « Espace Solidarité Senior THANN », par un contrat particulier portant occupation de locaux en gare de Thann non constitutive de droits réels, moyennant un loyer annuel actualisé de 8 058 € TTC pour une superficie de 105 m².

Cette convention à effet du 1er avril 2016 prend fin le 31 mars 2021. Or, ce service est concerné par le projet de regroupement des services sociaux du secteur, programmé à la gare de CERNAY en cours de réhabilitation.

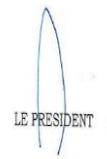
Au vu de la date prévisionnelle de fin des travaux, la prorogation de la convention en cours est nécessaire jusqu'au transfert du service dans ses nouveaux locaux, qui devrait intervenir au plus tard le 31 mars 2022.

Il vous est proposé de formaliser l'accord donné à cet effet par le bailleur, par la signature d'un avenant à la convention concernée, ayant pour objet de modifier la fin du contrat au 31 mars 2022 avec une possibilité d'avancer ou de reporter cette date en fonction de l'avancement des travaux, sans modification des autres conditions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'autoriser la prorogation de la mise à disposition des locaux du pôle gérontologique de THANN jusqu'au 31 mars 2022, avec une possibilité d'avancer ou de reporter cette date en fonction de l'avancement des travaux sur le site de l'ancienne gare de CERNAY ;
- D'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant ci-joint, à intervenir entre la société Gares & Connexions et le Département, en y apportant, le cas échéant, toutes modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH